

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 04 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Approbation des comptes de Gestion M14 – Assainissement et Lotissement La Couture.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, et ont signé.

Budgets Primitifs 2019 M14 – Lotissement La Couture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2019 :

- M 14 : Vote une abstention
- Lotissement de la Couture

Taux des 3 taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2019 et les fixe comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation | 13.62 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 16.17 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46.17 % |

Création Budget annexe – création de deux chaufferies biomasses et réseaux de chaleur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir suivant l'instruction budgétaire et comptable M 41, un budget annexe concernant la création de deux chaufferies biomasses et réseaux de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la création d'un budget annexe intitulé « Chaufferies et réseau de chaleur » et décide que ce budget sera assujetti à la T.V.A.

Ouverture des plis – création de deux chaufferies biomasses et réseaux de chaleur.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant la création de deux chaufferies biomasses et réseaux de chaleur avec une base projet « EHPAD » et une tranche conditionnelle projet « bourg ».

LOT 1 VRD – Terrassement : Sté TRULLEN BTP

LOT 2 Gros Œuvre – Charpente Couverture : Sté MOMMERS Habitat Construction SAS et CREMOUX SARL

LOT 3 Couverture Etanchéité : Sté SMAC SAS

LOT 4 Métallerie Serrurerie : Sté JOUANDOU et Cie **LOT 5 Chauffage Chaudière biomasse - Réseau de chaleur-Electricité-Régulation :** Sté LEMAIRE SAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions de la Commission et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Garantie emprunt EHPAD André Virondeau.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 94255 en annexe signé entre : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Nantiat EHPAD André Virondeau ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Nantiat accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94255 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.